

OYAT


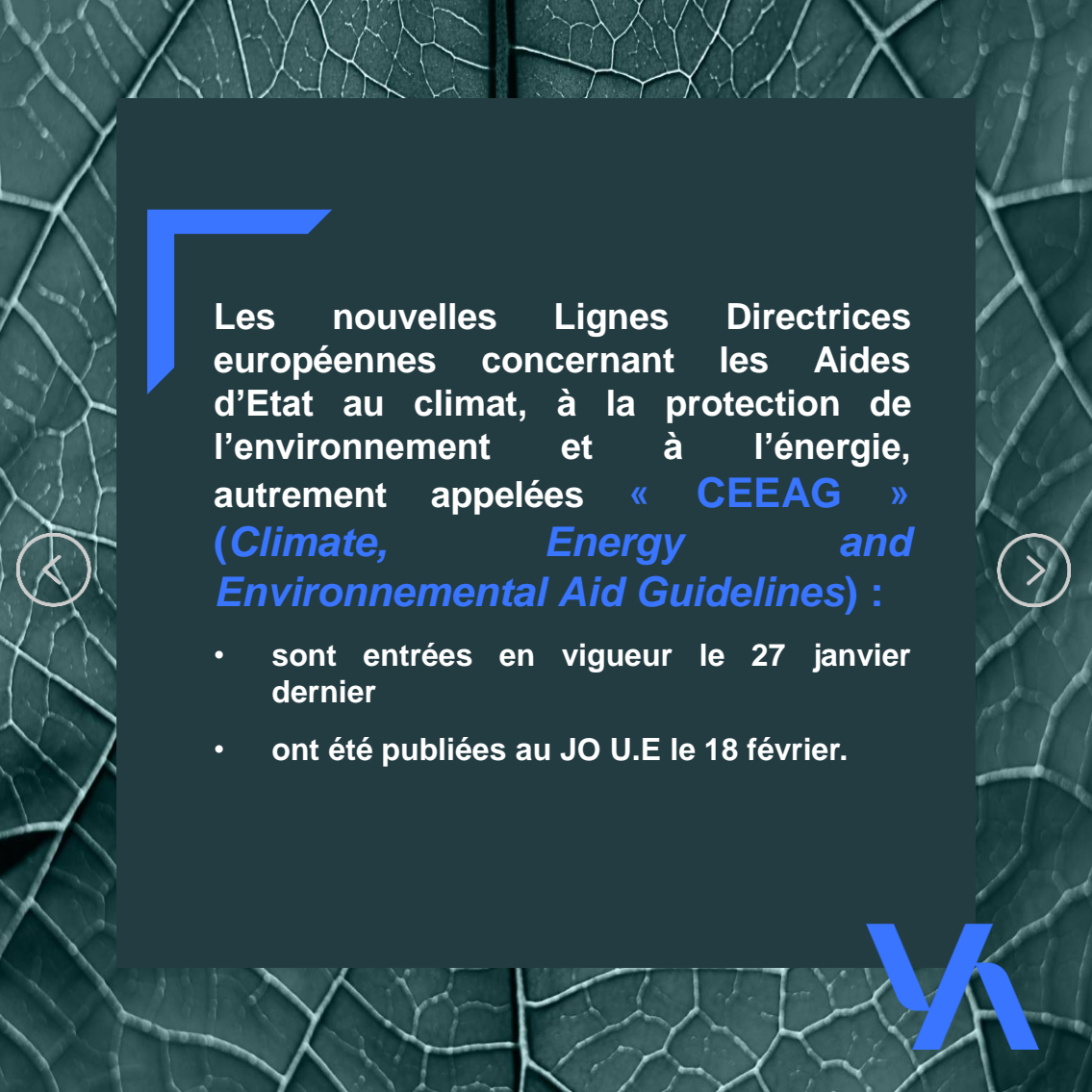
Actualités Transition Écologique

Focus sur les nouvelles lignes directrices concernant les Aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie



Contexte & Enjeux

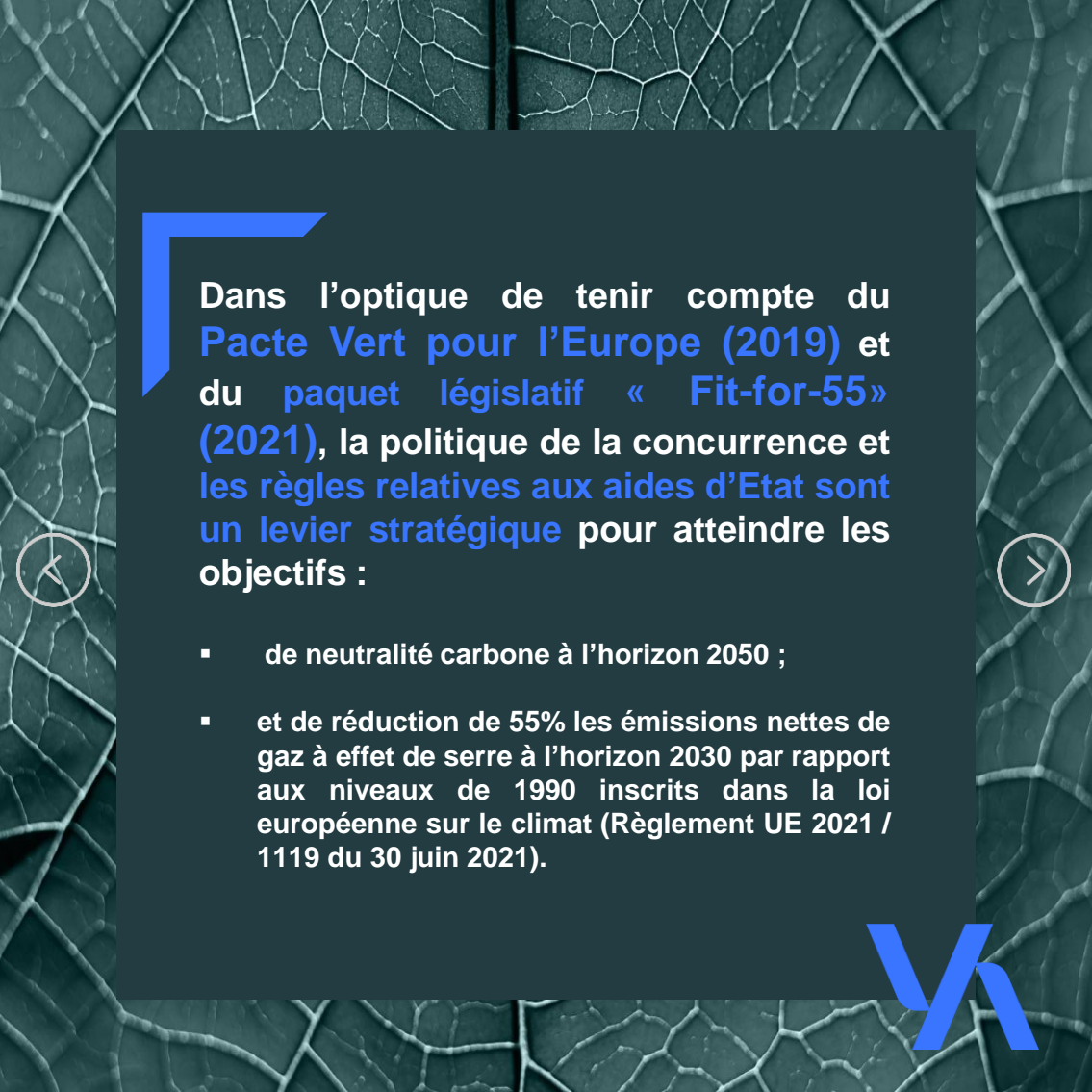




Les nouvelles Lignes Directrices européennes concernant les Aides d'Etat au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie, autrement appelées « **CEEAG** » (*Climate, Energy and Environmental Aid Guidelines*) :

- sont entrées en vigueur le 27 janvier dernier
- ont été publiées au JO U.E le 18 février.






Dans l'optique de tenir compte du **Pacte Vert pour l'Europe (2019)** et du **paquet législatif « Fit-for-55 » (2021)**, la politique de la concurrence et les **règles relatives aux aides d'Etat** sont un **levier stratégique** pour atteindre les **objectifs** :

- de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- et de réduction de 55% les émissions nettes de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990 inscrits dans la loi européenne sur le climat (Règlement UE 2021 / 1119 du 30 juin 2021).





Selon la Commission, pour atteindre ces objectifs, le défi en matière d'investissements est d'une ampleur sans équivalent tant pour le secteur privé que public :

« Il faudra 390 000 000 000 EUR d'investissements annuels supplémentaires par rapport aux niveaux de la période 2011-2020 auxquels s'ajoutent les 130 000 000 000 EUR annuels estimés pour les autres objectifs environnementaux »



Dans ce contexte évolutif :

✓ l'objectif des **Lignes Directrices** (les « **CEEAG** ») est d'apporter un cadre révisé d'orientation pour les acteurs publics et privés combinant :

- les impératifs d'efficacité économique dans la transition vers la neutralité climatique...
- tout en garantissant des conditions de concurrence égales dans le marché intérieur.

✓ l'objet des **Lignes Directrices** (les « **CEEAG** ») est de :

«fournir des orientations sur la manière dont la Commission appréciera la compatibilité des mesures en matière de protection de l'environnement, y compris de protection du climat, et en matière d'énergie qui sont soumises à l'obligation de notification (...) »



Les CEEAG





Élargir stratégiquement les catégories d'investissement admissibles

Les « CEEAG » incluent un nombre important de **nouvelles catégories d'investissements et de technologies** susceptibles d'être soutenues par les Etats membres et déclarées compatibles « *sous conditions* » avec le marché européen. L'accent est mis sur la **thématique de l'énergie**.



Les soutiens aux technologies favorisant la réduction voire l'élimination des émissions de **gaz à effet de serre** et à **l'efficacité énergétique** sont admissibles aux Aides d'Etat.

Il peut s'agir notamment des investissements dans les **énergies renouvelables** et dans des mécanismes de **production d'énergie à faible impact carbone comme l'hydrogène**.





Adapter les mesures de mise en concurrence en faveur des PME et des communautés d'énergie renouvelables

Les CEEAG prévoient des **modalités d'exemption de mise en concurrence** pour l'attribution d'aides en faveur de projets vertueux de petite envergure portés par des PME et n'excédant pas un certain seuil de mégawatts.

« En général, la Commission portera un regard favorable sur les caractéristiques des mesures proposées par les États membres pour faciliter la participation des PME et, le cas échéant, des communautés d'énergie renouvelable aux procédures de mise en concurrence, à condition que les effets positifs de leur participation et de leur acceptation l'emportent sur les éventuels effets de distorsion ».





Optimiser les aides sectorielles contribuant à la réduction des pollutions de toute nature

La Commission assouplit le cadre réglementaire afin d'inciter les États membres à **investir durablement dans des secteurs clé de la transition écologique** et notamment pour :

- l'amélioration de la **performance énergétique dans le secteur du bâtiment** ;
- le verdissement de tous les modes de transport pour une **mobilité propre** ;
- l'utilisation durable des ressources permettant la transition vers une **économie circulaire** ;
- la protection de la **biodiversité** ;
- la **réparation des dommages causés à l'environnement.**





Soumettre à consultation publique les investissements les plus importants

En contrepartie de la souplesse offerte par les nouvelles lignes directrices en matière d'investissement, un nouveau mécanisme **de contrôle des aides** est mis en place.

A compter de **juillet 2023**, et « *hors situations exceptionnelles* » dûment justifiées, les États membres auront l'obligation de procéder à une telle **consultation**. La **consultation publique devient obligatoire** :

- pour une durée de six semaines minimum concernant toute aide annuelle moyenne supérieure ou égale à 150 millions / an.
- Pour une durée d'un mois pour toute aide inférieure à ce montant





Taxonomie & CEEAG : Le gaz et le nucléaire en ligne de mire

✓ Approche « Taxonomie » :

Pour mémoire, il s'agit d'un ensemble de critères permettant d'identifier les catégories **d'investissements labellisés « verts »** et contribuant concrètement à la réalisation d'objectifs environnementaux. **Cet outil de classification peut servir à faciliter l'examen des aides d'Etat dès lors que les investissements ciblés par l'aide entrent dans la nomenclature établie**

Des controverses subsistent quant à l'intégration par la Commission le 2 février dernier du **gaz naturel** et du **nucléaire** dans la nomenclature de la taxonomie par acte délégué.

✓ Approche « Lignes directrices » (CCEAG) :

- elles ne s'appliquent pas aux aides d'Etat en faveur de **l'énergie nucléaire**.
- elles s'appliquent aux aides d'Etat portant soutien au **gaz naturel** sous réserve pour l'Etat membre de justifier des garanties nécessaires à la poursuite des objectifs européens.



Les experts Oyat Avocats



**Laurent DE LA
BROSSE**

Avocat fondateur



Romain CANOT

Avocat associé





OYAT

www.oyat.law

